Image not found or type unknown

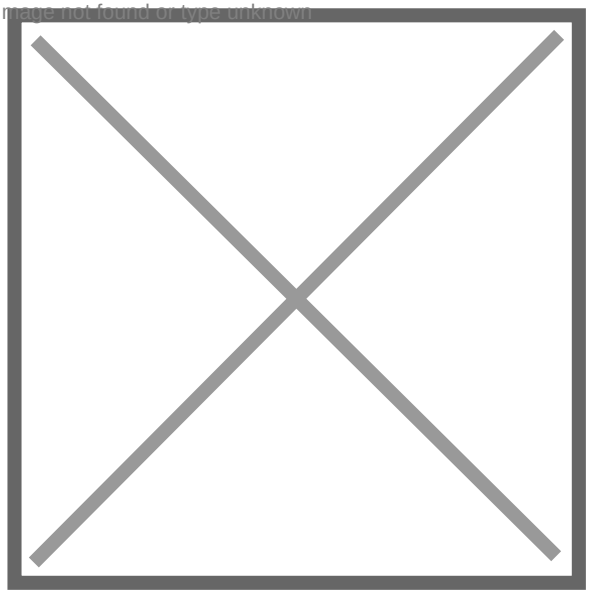

Demarche pour titre de séjour

Par **noumi32**, le **08/03/2009** à **14:02**

Salut, j'ai une soeur tunisienne qui se trouve ici avec son enfant née ici et son mari ,le couple ont résidé en Italie en situation régulier et maintenant ils sont ici en France de puis quelques mois ,ils sont hébergé par le beau frère à ma soeur ,son mari a une promesse d'embauche. ils veulent savoir quelles possibilité pour l'obtention des papiers en France sachant qu'ils ont beaucoup des proche ici .quelle sont leurs droits et quelles sont les démarches et les pièces a fournir. merci de me répondre...

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2009** à **15:24**

Bonjour

votre soeur et son mari semble en situation irrégulière. La délivrance d'un titre de séjour n'est pas de droit et la régularisation ne peut être accordée qu'à titre gracieux.

Il convient d'en faire la demande à la préfecture et de motiver!!!! la demande. Attention en cas de refus un arrêté de reconduite à la frontière sera émis.

Restant à votre disposition.

Par **sbtl**, le **14/03/2009** à **10:56**

Merci de répondre;mais ce que je comprend pas ,c'est qu'ils ont des titres de séjours italiens valables encore est ce que la reconduite a la frontière s'applique comme même à eux ?
Est ce qu'en cas son mari obtient un contrat de travail leur admission au séjour sera plus facile ?

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2009** à **15:50**

Bonjour

les titres de séjour temporaire émis par un état membre de l' union européenne ne donne droit qu'à un séjour de moins de 3 mois sur le territoire d'un autre état membre de l'UE. Ce titre ne permet pas de travailler en dehors de l'état emetteur.

Sans autre critère seul un recours gracieux (motivé!!!) auprès du préfet peut permettre une régularisation et l'obtention d'un titre de séjour.

Restant à votre disposition.

Par **sbtl**, le **15/03/2009** à **10:58**

Merci citoyenalpha de m'informer sur ce point...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés